

Le 26 janvier 2009

PAR PORTEUR ET PAR COURRIEL

Le très honorable Stephen Harper, C.P., député
Premier ministre du Canada
Cabinet du Premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris pour le compte des syndicats de fonctionnaires qui sont membres du Conseil national mixte afin de demander que votre gouvernement revienne sur sa décision de déposer une mesure législative qui, selon ce que nous avons compris, mettra effectivement fin à la négociation collective dans l'administration publique centrale pour la période de 2007 à 2011.

Nous croyons savoir que cette mesure législative :

A) imposera par voie législative des augmentations de salaires pour la période de 2007 jusqu'au milieu de 2011 pour les syndicats de fonctionnaires qui sont actuellement assujettis au processus de négociation collective; et

B) réduira à 1,5 %, pour chacune des années en cause, les augmentations de salaires qui faisaient partie d'une entente négociée devant entrer en vigueur en 2009 et 2010.

Nous estimons collectivement et respectueusement que rien ne justifie l'intervention du gouvernement dans le processus de négociation collective au moyen de son pouvoir de légiférer. En déposant sa mesure législative, le gouvernement semble vouloir régler une crise qui n'existe pas, c.-à-d., la négociation collective dans l'administration publique centrale.

À la mi-novembre de l'année dernière, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a simultanément donné une « offre finale » et un ultimatum, pour reprendre ses propres mots, à chacun des syndicats de fonctionnaires qui étaient engagés dans le processus de négociation collective. Il a avisé les syndicats que, si l'offre était rejetée, le gouvernement déposerait une mesure législative visant à mettre fin au processus de négociation collective.

Avant le dépôt de l'offre finale de l'employeur, rien ne permettait de croire que le processus de négociation collective ne fonctionnait pas. Les conventions collectives négociées ne comportaient pas d'augmentations de salaires excessives. Une seule

décision arbitrale avait été rendue avant le dépôt de l'« offre finale » de l'employeur. Cette décision arbitrale avait confirmé que les augmentations économiques pour la période en question étaient alignées sur les augmentations négociées qui avaient été établies par les autres groupes de fonctionnaires au moyen de négociations directes. Rien ne portait à croire que le processus de négociation collective ne continuerait pas à fonctionner dans l'avenir. Avant que le SCT ne dépose son « offre finale », sept des dix-huit syndicats de fonctionnaires avaient négocié des conventions collectives avec le SCT pour la période de 2007 à 2009-2011. Les augmentations économiques négociées pour les fonctionnaires représentés par ces syndicats étaient les mêmes, soit 2,3 % la première année et 2 % pour chacune des années subséquentes de l'entente. (Voir à l'annexe A la liste des syndicats qui avaient conclu et ratifié une convention collective avec le SCT avant que celui-ci ne dépose son offre finale aux autres syndicats.)

Depuis que l'« offre finale » a été déposée, la preuve révèle que le processus de négociation collective a continué de fonctionner. La grande majorité des fonctionnaires syndiqués ont conclu et ratifié une entente de principe avec le SCT. La majorité de ces fonctionnaires sont représentés par l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Depuis que l'offre finale a été déposée, une décision arbitrale a été rendue; elle vise la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) et le SCT. La décision arbitrale comporte des augmentations de salaires pour une période de trois ans, soit 2,3 % la première année et 1,5 % pour chacune des années subséquentes, ce qui témoigne de toute évidence de retenue dans le contexte économique actuel. Un autre tribunal d'arbitrage a siégé (le 13 décembre), et les parties en cause (CMTCM-OUEST) attendent qu'il rende sa décision. (Voir à l'annexe B la liste des agents négociateurs qui ont signé des ententes de principe depuis que l'« offre finale » a été déposée le 18 novembre 2008.)

Il ressort de tout ce qui précède que le processus de négociation collective fonctionnait avant que le SCT ne dépose ce qu'il a appelé son « offre finale » et qu'il a continué à fonctionner par la suite. Une intervention légiférée dans le processus à ce stade-ci serait tout à fait injustifiée. Cela donne à entendre que le gouvernement en place ne fait pas confiance au processus ou aux personnes concernées. Cela donne à entendre que les syndicats agiront de manière irresponsable, tandis que la preuve révèle précisément le contraire. Cela donne à entendre que les tribunaux d'arbitrage n'agiront pas de manière responsable, tandis que la preuve révèle précisément le contraire. Cela donne à entendre que la Commission des relations de travail dans la fonction publique ne sera pas efficace. Rien ne porte à croire que ce sera ou ne sera pas le cas. Bien que la nouvelle commission de l'intérêt public n'ait pas encore été mise à l'épreuve, rien ne porte à croire que son président ou sa présidente (qui est nommé-e à partir d'une liste de personnes sur laquelle les parties se sont entendues) ou les représentants désignés par les parties n'agiront pas de manière responsable ou ne tiendront pas compte des réalités économiques dans leurs recommandations non exécutoires. Le gouvernement semble avoir, sans raison, perdu confiance dans le processus de négociation collective et les

personnes concernées. Il devrait agir de manière judicieuse s'il a l'intention de suspendre ou de brimer autrement les droits individuels et collectifs de ses fonctionnaires en suspendant effectivement la négociation collective pour une période de quatre ans ou en modifiant les augmentations de salaires négociées.

Il ne reste plus que quelques syndicats de fonctionnaires engagés dans le processus de négociation collective. Ils ont tous demandé l'intervention d'un tiers, soit un tribunal d'arbitrage, soit une commission de l'intérêt public. Voir la liste de ces syndicats à la fin de la présente lettre.

Collectivement, nous avons été très déçus de la manière dont le SCT a abordé cette question. Ce qui frappe le plus, c'est l'absence de tout avertissement qu'il avait décidé de mettre fin au processus en déposant une « offre finale », accompagnée du même message de chacun de ses négociateurs que, faute d'accepter cette offre finale comme proposée, le gouvernement présenterait une mesure législative qui imposerait les augmentations de salaires. Il y avait une exception à cet ultimatum. Il n'y a eu aucune consultation avec les dirigeants des agents négociateurs, aucune justification n'a été donnée, et il n'y avait aucune raison de paniquer car le SCT contrôlait le processus. Avant de prendre ces mesures draconiennes, il se serait révélé plus prudent que le SCT tienne davantage compte du succès du processus de négociation collective et des intéressés. Le défaut du SCT de consulter ses syndicats de fonctionnaires pour quelque motif que ce soit a nui à nos rapports avec lui. Le SCT a gravement compromis sa crédibilité auprès des syndicats, et la confiance qu'il était parvenu à bâtir au cours des dernières années a aussi été ébranlée. L'imposition de contrôles des salaires par voie législative ne fera qu'exacerber les choses, d'autant plus que la négociation collective est perçue comme un processus qui fonctionne.

En conclusion, permettez-moi d'insister sur le fait que le processus de négociation collective fonctionne sans résultats catastrophiques. Le SCT et la majorité des syndicats de fonctionnaires ont volontairement signé des conventions collectives avant et après l'ultimatum du SCT. Le processus d'arbitrage a produit des résultats similaires. Les règlements salariaux sont « conservateurs », et l'adoption d'une mesure législative qui entraverait inutilement la libre négociation collective serait une parodie. Il s'agirait de micro-gestion sans justification de la rémunération dans la fonction publique, sans compter que cela brimerait nos droits et libertés en vertu de la « Charte ». Chose tout aussi importante, le manque de transparence dont les fonctionnaires ont fait preuve avant et après la communication de l'« offre finale » aux agents négociateurs a grandement miné la crédibilité et la confiance de ces derniers à l'égard du SCT.

Pour tous les motifs qui précèdent, je vous demande respectueusement de ne pas brimer le processus de négociation collective par voie législative.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes salutations distinguées

Ron Cochrane
Président
Agents négociateurs
Conseil national mixte /
Directeur exécutif
Association professionnelle des agents du Service extérieur
412-47 rue Clarence St., Ottawa, ON K1N 9K1

Liste des agents négociateurs du CNM :

Alliance de la fonction publique du Canada
Association canadienne des agents financiers
Association canadienne des employés professionnels
Association des chefs d'équipes des chantiers maritimes du gouvernement fédéral
Association des employés du Conseil de recherches
Association des juristes de justice
Association des pilotes fédéraux du Canada
Association des professeurs des collèges militaires du Canada
Association professionnelle des agents du Service extérieur
Conseil des métiers et du travail du chantier maritime du gouvernement fédéral (est)
Conseil des métiers et du travail du chantier maritime du gouvernement fédéral (ouest)
Fraternité internationale des ouvriers en électricité – Section locale 2228
Gilde de la marine marchande du Canada
Institut professionnel de la fonction publique du Canada
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
Syndicat des agents correctionnels du Canada
Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres
travailleurs et travailleuses du Canada
Travailleurs canadiens de l'automobile

p.j. : Annexes A, B et C

ANNEXE A

Liste des agents négociateurs qui ont signé des conventions collectives avec le SCT avant le dépôt de l'« offre finale » du 18 novembre 2008 du SCT :

- 1) Association canadienne des agents financiers
Convention collective signée le 6 juin 2008
Durée : du 7 novembre 2007 au 6 novembre 2009
- 2) Guilde de la marine marchande du Canada
Convention collective signée le 24 octobre 2008
Durée : du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2011
- 3) Association des professeurs des collèges militaires du Canada
Convention collective signée le 27 juin 2008
Durée : du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2010
- 4) Conseil des métiers et du travail du chantier maritime du gouvernement fédéral (est)
Convention collective signée le 16 juin 2008
Durée : du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009
- 5) Association des chefs d'équipes des chantiers maritimes du gouvernement fédéral
Convention collective signée le 4 septembre 2008
Durée : du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2011
- 6) Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada)
Convention collective signée le 25 juin 2008
Durée : du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009
- 7) Syndicat des agents correctionnels du Canada – CSN
Convention collective signée le 26 juin 2006
Durée : du 1^{er} juin 2002 au 31 mai 2010

ANNEXE B

Liste des agents négociateurs qui ont signé des conventions collectives avec le SCT après le dépôt de l' « offre finale » du 18 novembre 2008 du SCT :

- 1) Association canadienne des employés professionnels
Groupe Économique et Services de sciences sociales
Entente de principe signée le 26 novembre 2008
Durée : du 22 juin 2007 au 21 juin 2011
- 2) Association canadienne des employés professionnels
Groupe Traduction
Entente de principe signée le 24 novembre 2008
Durée : du 19 avril 2007 au 18 avril 2011
- 3) Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
Groupe Services d'imprimerie
Entente de principe signée le 27 novembre 2008
Durée : du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2011
- 4) Alliance de la fonction publique du Canada
Groupe Services frontaliers
Entente de principe signée le 23 novembre 2008
Durée : du 21 juin 2007 au 20 juin 2011
- 5) Alliance de la fonction publique du Canada
Groupe Services des programmes et de l'administration
Entente de principe signée le 23 novembre 2008
Durée : du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2011
- 6) Alliance de la fonction publique du Canada
Groupe Services de l'exploitation
Entente de principe conclue le 23 novembre 2008
Durée : du 5 août 2007 au 3 août 2011
- 7) Alliance de la fonction publique du Canada
Groupe Enseignement et Bibliothéconomie
Entente de principe conclue le 23 novembre 2008
Durée : du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2011

ANNEXE C

Liste des agents négociateurs qui n'ont pas signé de convention collective avec le SCT et qui avaient demandé l'intervention d'un tiers au 22 janvier 2009 :

- 1) Association des juristes de justice
L'AJJ représente les avocats de la fonction publique fédérale. Elle a demandé l'arbitrage exécutoire; aucune date n'a été établie.
- 2) Association des pilotes fédéraux du Canada
L'APFC représente les pilotes à l'emploi du gouvernement fédéral. Elle a demandé l'établissement d'une commission de l'intérêt public; aucune date n'a été établie.
- 3) Travailleurs canadiens de l'automobile – Section locale 2182
La Section locale 2182 des TCA représente les rares opérateurs radio qui œuvrent encore dans la fonction publique fédérale. Elle a demandé l'établissement d'une commission de l'intérêt public; aucune date n'a été établie.
- 4) Association professionnelle des agents du Service extérieur
L'APASE représente les employés du groupe Service extérieur. Elle a demandé l'établissement d'une commission de l'intérêt public; aucune date n'a été établie.
- 5) Institut professionnel de la fonction publique du Canada
L'IPFPC représente les employés des groupes suivants :
 - A) Groupe Sciences appliquées et examen des brevets
L'IPFPC a demandé l'arbitrage exécutoire pour ce groupe le 3 décembre 2008. Aucune date n'a été établie.
 - B) Groupe Architecture, génie et arpentage
L'IPFPC a demandé l'arbitrage exécutoire. L'audience d'arbitrage est prévue pour les 16 et 18 février 2009.
 - C) Groupe Vérification, commerce et achat
L'IPFPC a demandé l'arbitrage exécutoire le 3 décembre 2008. Aucune date n'a été établie.
 - D) Groupe Services de santé
L'IPFPC a demandé l'arbitrage exécutoire le 16 décembre 2008. Aucune date n'a été établie.
 - E) Groupe Recherche
L'IPFPC a demandé l'arbitrage exécutoire; l'audience d'arbitrage est prévue pour les

31 janvier et 1^{er} février 2009.

F) Groupe système d'ordinateur

L'IPFPC a demandé l'établissement d'une commission de l'intérêt public; aucune date n'a été établie.

6) Alliance de la fonction publique du Canada

L'AFPC a demandé l'arbitrage exécutoire pour les employés du groupe Services techniques le 27 novembre 2008; aucune date n'a été établie.